



**CONSEIL DU MARDI 30 MAI 2017**

**COMPTE-RENDU**

*L'an deux mille dix-sept, le 30 mai à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.*

**Etaient présents (26) :**

*Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Evelyne Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Marcel Merle, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, Jean-Claude Prieur, André Raymond, Patrick Robert, Gabriel Rousset, Patrick Solignac.*

**Etaient absents, excusés (8) :**

*Lionel Bouniol, Monique Domeizel, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Christophe Sudre.*

**Procurations (8) :**

*Lionel Bouniol à Charles Arienté, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Jean-Paul Itier à Rémi André, Bernard Mabrier à Marc Moulis, Emilie Martin-Mattauer à Roselyne Delmas, Elisabeth Mathieu à Elisabeth Achet, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Christophe Sudre à André Raymond.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BRÉMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES  
CONSEILS DE MARS ET AVRIL 2017**

Le compte-rendu des réunions du Conseil de Communauté des 28 mars, 6 et 14 avril 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel des 14 avril et 28 avril) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Deux observations sont faites :

*Elisabeth Achet formule une observation sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2017. Au sein de ce compte-rendu, il est indiqué que le Conseil municipal de Marvejols avait, le 30 novembre 2012, approuvé la construction de la Maison de santé sur le site de l'EHPAD Saint Jacques.*

*Philippe Vallée indique à cet effet qu'issue de la réunion du 30 novembre 2015, la délibération n°149 a autorisé le Maire à choisir un maître d'œuvre pour le projet de MSP. Le Cabinet de l'Atelier*

du Gévaudan a été retenu afin de réaliser un APS sur le site de l'EHPAD Saint Jacques, ce qui traduit bien le choix du Conseil. Dès, 2015, le 1<sup>er</sup> Adjoint Claude CAUSSE nous avait confirmé cette décision du Conseil municipal. La délibération n° 5 du 23 mars 2015 précise en effet que l'emplacement de la MSP doit se trouver en cœur de ville.

*Elisabeth Achet* précise qu'à aucun moment, les conseillers municipaux de Marvejols n'ont eu connaissance du choix du site de l'EHPAD St Jacques pour l'étude APS.

*Jean-Pierre Barrère* revient sur la convention d'occupation des locaux du centre technique municipal par les agents communautaires du Service de l'Eau. La convention n'est toujours pas signée.

*Philippe Vallée* précise qu'une rencontre entre services doit permettre d'évaluer la nature et le montant des charges locatives à prendre en compte. Cette convention se forme contractuellement et il n'est pas anormal que ses conditions soient débattues.

## INFORMATIONS

- Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 07/17 du 3 mai 2017 portant sur la mise à disposition du bâtiment d'accueil du site du Moulinet à Messieurs Serge et Luc SOLEILHAC (auto-entrepreneurs) pour la période du 15 mai au 30 septembre 2017.

- Equipement site du Moulinet : Acquisition d'un fauteuil de baignade pour PMR.

Afin de renforcer l'attractivité du site naturel du Moulinet et offrir aux personnes à mobilité réduite ou âgées, l'accessibilité à la baignade qui fait généralement défaut, la CC du Gévaudan a pour projet l'acquisition d'un fauteuil amphibie. Ce fauteuil TIRALO (information par voie dématérialisée) a été conçu par un établissement spécialisé de services d'aide par le travail, le coût de cet équipement s'établit à 1 627 € HT hors frais de livraison.

Au cours de la saison estivale, ce matériel sera gratuitement mis à disposition des publics concernés.

*Patricia Brémond* ajoute qu'un stage d'handi-voile devrait être organisé sur le site.

## PROJET DE DELIBERATIONS

### Ressources humaines

- Office communautaire de Tourisme : Recrutement d'un agent saisonnier pour la période de juillet et août.

Depuis le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices de tourisme », la CC du Gévaudan a renforcé l'équipe en charge de l'accueil du public et de la gestion des dossiers avec le doublement de l'effectif (de 1 à 2) par rapport au fonctionnement retenu antérieurement par la commune de Marvejols.

Cette situation n'a rien d'exceptionnel au regard du nouveau périmètre couvert par l'Office.

Toutefois, dans l'attente des orientations du schéma de développement touristique dont l'analyse traite le mode de gestion du futur Office, il convient de préparer le renforcement de l'équipe en prévision de la période d'activité de « haute saison » qui correspond aux mois de juillet et août.

En effet, les plages d'ouverture de l'Office seront étendues et l'accueil sera également assuré le samedi après-midi ainsi que le dimanche matin.

En application de l'article 3 (2<sup>ème</sup>) de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents « pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois ».

Compte tenu des compétences et connaissances requises pour mener à bien ces missions de *conseiller en séjour*, le recrutement d'un agent contractuel (équivalent adjoint administratif - catégorie C) à temps complet, pour une durée maximale de 2 mois pourrait être envisagé.

Une formation dans les métiers du Tourisme couplée à une 1<sup>ère</sup> expérience en « accueil du public » conditionne les candidatures.

L'agent serait rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 347 - indice majoré 325).

*Monsieur le Président propose d'approuver cette proposition et autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies.*

**Vote pour à l'unanimité.**

#### Finances

➤ **Projet d'agrandissement et de mise en conformité de la déchèterie : Modification du plan de financement.**

Par délibération n° 70 du 2/11/2016, vous avez adopté le plan prévisionnel de financement des travaux de rénovation de la déchèterie intercommunale et autorisé le dépôt des dossiers de demande de subvention.

Sur la base de l'avant-projet sommaire et de son estimation chiffrée, l'opération s'équilibre ainsi :

| Dépenses               |                   | Recettes                                      |                   |
|------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Nature                 | Montant € HT      | Nature  | Montant € HT      |
| Honoraires et divers   | 22 150,00         | Subvention SDEE (Génie Civil quai DEA) - 3,6% | 10 000,00         |
|                        |                   | ADEME - 30%                                   | 82 500,00         |
| Travaux et équipements | 252 850,00        | DETR - 30%                                    | 82 500,00         |
|                        |                   | Emprunt et Fonds propres - 36,4 %             | 100 000,00        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>275 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>275 000,00</b> |

Depuis, les services du SDEE et de l'ADEME ont confirmé leur participation au financement de cette opération.

En ce qui concerne l'instruction de notre dossier dans le cadre de la programmation DETR 2017, les Services de l'État (courrier reçu le 25/04/2017) nous ont fait observer que le taux de subvention proposé (30%) n'était pas conforme au taux d'aide (20%) fixé par la circulaire DETR.

Nous avons délibérément majoré le taux fixé en raison d'un désengagement du Conseil départemental qui n'était plus en mesure de financer les travaux de rénovation.  
En conséquence, après avoir adopté un plan de financement conforme à la circulaire DETR, nous pouvons déposer à nouveau un dossier de financement DETR suivant le plan de financement :

| Dépenses               |                   | Recettes   |                   |
|------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Nature                 | Montant € HT      | Nature   | Montant € HT      |
| Honoraires et divers   | 22 150,00         | Subvention SDEE (Génie Civil quai DEA) - 3,6% - <b>Attribuée</b> | 10 000,00         |
|                        |                   | ADEME - 30% - <b>Attribuée</b>                                   | 82 500,00         |
| Travaux et équipements | 252 850,00        | DETR - 20% - <b>Sollicitée</b>                                   | 55 000,00         |
|                        |                   | Emprunt et Fonds propres - 36,4 %                                | 127 500,00        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>275 000,00</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>275 000,00</b> |

Soit un taux global de 53,6% de subventions publiques.

*Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement modifié et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2017.*

**Vote pour à l'unanimité.**

Tourisme et Économie

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Création d'un Office de Tourisme : Présentation des options et choix du mode de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » des Communes aux Communautés de Communes.

C'est ainsi que la « Maison du Tourisme » de Marvejols s'est transformée en Office Communautaire de Tourisme. Aujourd'hui, cette structure n'a pas de statut propre ; elle dépend pleinement de la Communauté de Communes dont elle est, pour l'instant, un service (budget annexe).

Il faut noter qu'un « service tourisme » ne peut prétendre à un classement d'Office de Tourisme en catégorie, lequel classement nécessite une **structure juridique propre**.

En fin d'année 2016, la Communauté de Communes a mandaté le cabinet KIPK Conseils afin de poser le schéma de développement touristique du territoire et conseiller les élus quant à la gouvernance du futur Office de Tourisme.

Différentes réunions ont eu lieu. La dernière, en date du 28 avril a posé les premiers jalons de la stratégie touristique du territoire en fournissant aux élus, une analyse juridique des différents modes de gestion.

Les missions de base d'un Office définies par la loi sont les suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire ;
- La coordination des partenaires touristiques locaux.

Des missions complémentaires peuvent également être exercées :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- Ingénierie de projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Commercialisation des prestations de services touristiques (sous réserve que cette activité n'existe pas ou en complémentarité de l'initiative privée) ;

→ Organisation de fêtes et manifestations.

Les différents modes de gestion possibles ont été présentés le 28 avril, à savoir : la régie, l'association, la Société Publique Locale / Société d'Economie Mixte et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Les avantages et inconvénients de chacun des modes ont été analysés.

Parmi ceux précédemment cités, l'EPIC s'impose comme le mode de gestion préconisé par Laurent STRUNA (Consultant en tourisme, travaillant avec KIPK sur la partie gouvernance). Cette solution légale est prévue par le Code du Tourisme (article R.134-12).

La personne publique (la Communauté de Communes du Gévaudan) créerait un EPIC en charge de l'exploitation du service. L'établissement possède ses organes de Direction et de gestion propre.

L'**annexe 1** présente un tableau comparatif détaillé des différents modes de gestion.

Lors de son intervention, Laurent STRUNA nous a confirmé que l'EPIC présentait les meilleures garanties en matière de transparence, collégialité, efficacité et sécurité.

La gouvernance d'un EPIC est assurée par un Comité de direction et des commissions de travail.

Le Comité de direction de l'EPIC doit disposer de 2 collèges :

- collège élus : idéalement 7, 8 élus titulaires + suppléants
- collègues socioprofessionnels idéalement 6, 7 + suppléants. Il sera nécessaire de fixer les modalités du choix des représentants (hôteliers, gîtes et meublés, site de visites, caves et produits du terroir, agences et entreprises du tourisme, associations locales...).

Les ressources financières principales d'un EPIC sont constituées des produits de la taxe de séjour, de l'activité commerciale et enfin, d'une subvention d'équilibre de la Communauté de Communes encadrée par les textes (article L. 133-7 du Code du tourisme).

La procédure de création de l'EPIC se compose :

- d'une délibération de la collectivité approuvant la création d'un EPIC, adoptant les statuts et désignant ses représentants
- de la saisine du Préfet pour création de l'EPIC et nomination du comptable public
- de l'inscription de l'EPIC au registre du commerce et des sociétés.

*Marc Moulis demande quel sera le statut des agents de l'EPIC. Julie Viala indique que le Directeur ou la Directrice de la structure aura un statut de droit public alors que le personnel relèvera lui d'un statut de droit privé.*

*Monique De Lagrange demande quelle sera la composition du Conseil d'Administration de l'EPIC.*

*Patricia Brémond et Julie Viala indiquent que la collectivité est majoritaire dans l'EPIC et qu'au-delà, les socioprofessionnels œuvrant dans le domaine du tourisme doivent être représentés dans un collège composé idéalement de 6, 7 personnes + suppléants. Il sera nécessaire de fixer les modalités du choix des représentants (hôteliers, gîtes et meublés, site de visites, caves et produits du terroir, agences et entreprises du tourisme, associations locales...), dans un souci de représentativité/diversité.*

*Considérant que l'EPIC est la forme juridique la plus adaptée à l'exercice d'une activité commerciale touristique,*

*Considérant que cette structuration garantit le contrôle par la CC du Gévaudan,*

*Considérant que ce mode de gestion assure la représentation des professionnels et autres partenaires du secteur touristique,*

*Monsieur le Président propose :*

*-de donner un avis de principe favorable à la création d'un EPIC afin de permettre l'organisation et la gestion des activités attachées à la compétence transférée,*

*-de l'autoriser ou son représentant à préparer les conditions de mise en place (retour sur expériences, représentation, projet statuts...) pour une création à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**Vote pour à l'unanimité.**

*Evelyne Bouniol, suppléante d'Isabelle Recoulin arrive à 14h30 à l'issue du vote.*

Logement et cadre de vie

Rapporteur Marcel MERLE

➤ Étude pré-opérationnelle à l'OPAH de revitalisation de centres-bourgs : Présentation des actions d'accompagnement et adoption du montage financier.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes, l'Association OC'TEHA poursuit sa mission avec l'achèvement de la phase 2 portant sur la stratégie opérationnelle et la proposition d'un programme d'actions à conduire.

Cette avant-dernière phase de l'étude porte, notamment, sur les mesures financières d'accompagnement dans le futur cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de revitalisation des centres bourgs. Un abondement complémentaire de la CC permettra de renforcer le volet incitatif de l'OPAH afin de rénover ou adapter les logements de l'intercommunalité.

Ces subventions viennent s'ajouter aux subventions de l'ANAH et du FART (Fond d'Aide à la Rénovation Thermique), attribuées en fonction de la nature des travaux projetés et réalisés.

4 thématiques sont privilégiées avec comme enjeux, l'attractivité (diminution de la vacance des logements), la maîtrise des énergies, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie et enfin, les situations de « logement indécent et/ou insalubre ».

La démarche proposée concerne tant les **propriétaires occupants** que les **propriétaires bailleurs**.

Sur la base des propositions (**annexe 2**), une hypothèse haute et une hypothèse basse vous sont présentées à titre prévisionnel (par année). Ces estimations hautes et basses « calibrent » le montant des engagements que la CC sera susceptible d'engager sur la durée (6 ans) de l'OPAH.

Des actions complémentaires vous sont également proposées dans le but de renforcer le financement de certaines actions en fonction de la qualité du propriétaire et/ou de la nature du logement à réhabiliter.

Comme cela a été évoqué lors de la réunion de présentation en date du 16 mars 2017 (**Compte-rendu en annexe 3**), chaque commune du territoire peut, par délibération de son conseil municipal, renforcer les aides existantes ou les élargir à d'autres natures de travaux (rénovation de façades ou de toiture...). C'est bien la multiplicité des aides financières qui incitera les propriétaires à s'engager dans cette OPAH.

Après avoir déterminé le montant et la nature des aides retenues, la décision sera transmise à OC'TEHA qui pourra ainsi débiter la phase 3 avec la rédaction du projet de convention portant sur la mise en place du suivi-animation de l'OPAH.

*Henri Boyer demande si les reliquats de crédits se reportent d'une année sur l'autre et si la collectivité peut remettre en cause son engagement chaque année. Philippe Vallée indique que l'engagement est valable pour la durée de l'OPAH.*

*Jean-Claude Prieur demande si ces aides ne concernent que Marvejols. Monsieur le Président indique qu'il s'agit bien de l'ensemble des communes du territoire communautaire.*

*Monique De Lagrange demande s'il y aura une consultation pour le suivi-animation.*

*Philippe Vallée confirme le prochain lancement de la consultation. L'identité de l'attributaire du marché doit figurer dans le projet de convention de suivi-animation en cours de rédaction. Le calendrier envisagé fixe le démarrage de l'OPAH au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Jean-Claude Prieur souhaite un éclairage sur les termes « modestes » et « très modestes ».*

*Marc Moulis indique qu'en fonction du montant des revenus déclarés, chacun a la possibilité de bénéficier d'aides (Anah ou autres). Monsieur le Président complète en indiquant que l'apport de la CCG vient en complément.*

*Jean-Pierre Barrère mentionne que les plafonds ressources sont fixés chaque année par l'État avec une formule d'actualisation.*

*Henri Boyer ajoute que le nombre de dossiers au départ est incertain et qu'il peut y avoir des évolutions sur la durée du programme. Elisabeth Achet le rejoint en prenant pour exemple l'aide aux façades à Marvejols pour laquelle la demande est croissante.*

*Marc Moulis fait remarquer qu'il est important de distinguer les propriétaires occupants des propriétaires bailleurs qui ne sont pas soumis à des conditions de ressources. Monsieur le Président indique qu'il serait plus favorable pour l'adoption de l'hypothèse haute pour les propriétaires occupants et à contrario basse pour les propriétaires bailleurs.*

*Marcel Merle se demande si la CCG doit se prononcer sur le nombre de dossiers à accompagner. Il lui est indiqué que non – la CCG abondera là où l'Anah aura donné son accord.*

*Monsieur le Président rappelle aux élus qu'ils doivent se prononcer sur les actions complémentaires.*

*Les élus s'accordent pour être vigilants au changement de destination des habitations. A Marvejols par exemple, la transformation d'un local à usage de commerce en local à usage d'habitation en centre-ville est un problème.*

*Pour Bernard Pinot, il faudrait accompagner les « grands logements » (action 4 des actions complémentaires) car en coût d'investissement, faire un T4 ou un T5 est onéreux et l'investissement n'est pas forcément répercuté sur les loyers.*

*Raphaël Galizi demande ce qu'il se passe si la CCG accorde une subvention et que le propriétaire revend le bien. Philippe Vallée précise que les conditions seront précisées dans la convention. Il faut à ce titre et d'une manière générale, proposer dans la délibération de retenir les mêmes règles que celles fixées par l'Anah.*

*Raphaël Galizi demande si le Conseil départemental accompagne la phase de suivi-animation.*

*Philippe Vallée informe qu'après cette décision, dans le cadre du suivi-animation, le Conseil départemental sera sollicité pour une aide financière par dossier suivant son règlement des aides.*

*Marc Moulis demande à ce que les Communes qui ont les moyens et l'envie de mettre en place des actions complémentaires le décident rapidement.*

*Philippe Vallée ajoute que ce n'est pas un préalable à la rédaction de la convention, la délibération des communes volontaires peut intervenir par la suite.*

*Monsieur le Président propose de prendre connaissance des tableaux d'aide financière et d'arrêter la nature ainsi que le montant des aides qui figureront demain dans la convention de suivi-animation.*

**Vote pour à l'unanimité, dans les conditions suivantes :**

- Hypothèse haute pour les propriétaires occupants ;
- Hypothèse basse pour les propriétaires bailleurs ;

- Actions complémentaires :
- Propriétaire occupant Primo accédant (modeste et très modeste) : taux EPCI - 30%
- Non accompagnement de la seconde action complémentaire proposée sous l'intitulé « Propriétaire occupant Transformation d'usage (modeste et très modeste) »
- Prime de réhabilitation d'un logement vacant depuis plus de 5 ans pour propriétaire occupant comme bailleur : taux EPCI - 10 %
- Prime grand logement (T3 et T4) pour les propriétaires bailleurs : taux EPCI - 10 %

Service communautaire de l'Eau

Rapporteur Charles ARIENTE

➤ Finances - Budget annexe de l'Eau potable. Exercice 2017 : Décision modificative n° 1.

Le Conseil communautaire a voté les budgets primitifs du Service communautaire de l'Eau lors de la séance du 21 décembre 2016.

Après quelques mois de fonctionnement du service, il apparaît nécessaire de réajuster le budget annexe de l'eau potable en dépenses et en recettes, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, par une décision modificative (annexe 4).

Pour la section d'exploitation : des ajustements de crédits aux chapitres 011, 012 pour des charges de fonctionnement insuffisamment pourvues en prenant notamment sur les dépenses imprévues au chapitre 022.

Pour la section d'investissement :

- l'intégration du fonds de concours apporté par le budget général au Service communautaire de l'Eau (liées aux opérations n° 66, 67 et 76 antérieurement portées par le budget général de la CCG) suite à la délibération du conseil communautaire en séance du 28 mars 2017 ; le montant du fonds de concours (245 000 €) a été réparti sur des opérations nouvelles correspondant d'une part à la reprise des restes à réaliser (n° 14, 15 et 16) et à un nouveau besoin (n° 100),
- la prise en compte de recettes d'investissement nouvelles liées à des subventions d'équipement apportées par des aides accordées par l'Agence de l'eau (opérations n° 10, 14 et 20),
- un réajustement des crédits en dépenses entre les opérations votées au BP 2017 (n° 11, 12 et 13) et des opérations nouvelles liées à la reprise de restes à réaliser (n° 17, 23, 27).

**Agnès Petitalot** présente ce point.

*Monsieur le Président ajoute qu'un fonds de concours de 451 390 € peut être apporté (à titre dérogatoire et exceptionnel). En complément, Il souligne que c'est bien le budget principal qui finance les travaux d'extension du siège pour accueillir les nouveaux locaux de la partie eau/assainissement ; les ressources des budgets annexes eau/assainissement ne pourraient l'autoriser.*

*Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau potable.*

**Vote pour à l'unanimité**

➤ Finances - Budget annexe de l'Assainissement collectif. Exercice 2017 : Décision modificative n° 1.

Après quelques mois de fonctionnement du service, il apparaît nécessaire de réajuster le budget annexe de l'Assainissement collectif en dépenses et en recettes, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, par une décision modificative (annexe 5).



Pour la section d'exploitation : des ajustements de crédits aux chapitres 011, 012 pour des charges de fonctionnement insuffisamment pourvues en prenant notamment sur les dépenses imprévues au chapitre 022 et par l'intégration de recettes nouvelles aux chapitres 74 et 75.

Pour la section d'investissement :

- l'intégration du fonds de concours apporté par le budget général au Service communautaire de l'Assainissement (liées à l'opération n° 68 antérieurement portée par le budget général de la CCG) suite à la délibération du conseil communautaire en séance du 28 mars 2017 ; le montant du fonds de concours (212 390 €) a été réparti sur une opération du BP 2017 (n° 11) et sur des opérations nouvelles correspondant à la reprise de restes à réaliser (n° 12, 13 et 17),
- la prise en compte de recettes d'investissement nouvelles liées à une subvention d'équipement apportée par une aide accordée par l'Agence de l'eau (opération n° 12).

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement collectif.

**Vote pour à l'unanimité.**

- Finances - Transfert partiel d'un prêt Crédit Agricole depuis la Commune de Bourgs-sur-Colagne.

Dans le cadre du transfert des compétences à la CC du Gévaudan, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrats en cours des communes avec des tiers, et notamment ceux portant sur des emprunts liés à des opérations d'investissement pour l'eau potable et l'assainissement collectif, ont été transférés au Service communautaire de l'Eau.

Au cours de la séance du 07/02/2017, le Conseil communautaire a approuvé une délibération de portée générale visant à donner pouvoir au Président pour agir sur tout dossier relatif au transfert à la CCG des contrats de tiers des communes (par substitution de personne publique contractante) et signer tout avenant qui en découlerait.

Si cette disposition a permis de signer la grande majorité des avenants de transfert pour les emprunts concernés, la délibération ne permet pas, selon le crédit Agricole Languedoc Roussillon, de traiter le cas particulier du transfert partiel de prêt.

C'est ainsi le cas pour un prêt de Bourgs-sur-Colagne qui doit être scindé en deux, une partie du remboursement du capital emprunté restant à la charge de la commune, l'autre partie étant à reprendre sur le budget annexe de l'eau potable du Service communautaire.

La répartition s'établit comme suit :

|                                       | Capital à l'origine |
|---------------------------------------|---------------------|
| Prêt CA n° 0177XA011P                 | 349 681,00 €        |
| Bourgs-sur-Colagne                    | 146 512,84 €        |
| CC Gévaudan - Budget de l'Eau potable | 203 168,16 €        |

Pour information, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à transférer au Service communautaire de l'Eau s'élève à **114 415,11 €**.

*Charles Arienté et Agnès Petitalot prennent la parole pour préciser que le prêt est scindé en deux : une partie pour la Commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne et une partie Communauté de Communes. Il est ajouté qu'il reste environ 6 années d'amortissement.*

*Henri Boyer quitte la séance à 15h50 (pouvoir donné à Charles Arienté).*

*Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver le transfert partiel du prêt du Crédit Agricole n° 0177XA011P, selon la répartition du capital initial emprunté, entre la commune de Bourgs-sur-Colagne et la CC du Gévaudan.*

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ Travaux - Renforcement du réseau AEP Route du Mazet à Marvejols : Réalisation de travaux supplémentaires et avenant n° 2 au marché avec l'entreprise JANNETTA.

En juillet 2016, la Commune de Marvejols a lancé une consultation pour réaliser les travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Route du Mazet », sous maîtrise d'œuvre du Cabinet MEGRET.

Le marché a été attribué à l'entreprise JANNETTA (48200 LA GARDE) pour un montant de 99 900 € HT (119 880 € TTC). Ce marché a été signé le 01/12/2016 et notifié le 09/12/2016.

Suite au transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce marché (non exécuté au 31/12/2016) a été transféré à la CC du Gévaudan par avenant n° 1 en date du 08/02/17, portant substitution de personne publique contractante, maître d'ouvrage.

Par ordre de service n° 1 du 13/02/2017, l'entreprise JANNETTA a été autorisée à engager l'exécution des travaux.

Le marché de travaux prévoyait le renouvellement de la conduite principale de la route du Mazet (fonte diamètre 100 mm sur environ 750 ml), la reprise des branchements existants en l'état et la mise en place d'un nouveau surpresseur permettant de distribuer le secteur haut de la route du Mazet.

Cependant à l'avancement du chantier, l'entreprise JANNETTA a dégagé des branchements en plomb qu'il a été nécessaire de remplacer (de la prise en charge sur la conduite d'eau jusqu'à l'ancien emplacement du compteur).

Lors de la reprise des cinq branchements en plomb, les compteurs ont été sortis des habitations et installés dans des abris hors gel en extérieur. Le coût supplémentaire des travaux de reprise de ces branchements en plomb est de 10 133.80 € HT (12 160.56 € TTC), soit 2 027 € HT/branchement ce qui est un coût unitaire particulièrement élevé.

Le maître d'œuvre, le Cabinet MEGRET a préparé un avenant n° 2 pour prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la reprise des cinq branchements en plomb et acter une prolongation de 3 mois du délai d'exécution. Le montant du marché de travaux est donc porté à 110 033.80 € HT (132 040,56 € TTC) ; cela représente une augmentation de 10,14 % par rapport au montant initial du marché.

*Charles Arient est rapporteur.*

*A la demande de Bernard Pinot, Agnès Petitalot indique comment se traite l'arsenic.*

*Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 10 133.80 € HT portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (reprise de cinq branchements en plomb) dans le cadre du marché de travaux de renforcement du réseau AEP route du Mazet - commune de Marvejols.*

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ Appel à projet « Protection et qualité de l'eau » - Réalisation de travaux : Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé, en décembre 2016, un appel à projet dédié à l'eau potable portant sur la protection des captages et la qualité bactériologique de l'eau distribuée. Le taux d'aide

bonifié pour les dossiers qui seront retenus est de 80 %. L'Agence informera de sa décision de financement à partir de novembre 2017.

Les dossiers de demande d'aide répondant aux critères d'éligibilité visés dans le règlement de cet appel à projet sont à transmettre au plus tard le **31 mai 2017**. Cela concerne des systèmes de distribution d'eau potable (UDI) pour lesquels il subsiste des problèmes de qualité bactériologique. Les opérations susceptibles d'être aidées peuvent porter aussi bien sur les prestations d'études liées à la régularisation administrative des captages que sur des travaux visant à la protection des captages ou à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée (installation d'équipements de désinfection, interconnexions permettant de supprimer les non conformités ...).

Le Service communautaire de l'Eau a identifié plusieurs dossiers susceptibles d'être éligibles dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

Deux dossiers ont été présentés au Conseil communautaire lors de la séance du 23 mars 2017. Ils portaient sur le financement de prestations d'études pour la régularisation administrative des ressources en eau des communes de Gabrias et Saint Léger-de-Peyre. Transmis à l'Agence de l'eau, celle-ci en a accusé réception le 25 avril 2017, confirmant que les dossiers étaient complets et autorisant le démarrage anticipé des prestations.

Les deux dossiers qui vous sont présentés, concernent des demandes d'aide pour la réalisation de travaux sur les communes de :

- ⇒ Gabrias, Recoules de Fumas et Saint Léger-de-Peyre : Mise en place de dispositifs de désinfection soit par ultraviolets soit par chlore liquide. Le devis estimatif a été établi par le SDEE 48, il comprend l'établissement du dossier d'autorisation sanitaire et la réalisation des travaux (frais de raccordement au réseau d'énergie en sus).

Le montant estimé de l'opération s'établit à **53 000 € HT**.

⇒ Commune de St Laurent-de-Muret :

- Réalisation de travaux portant sur la protection des captages servant à l'alimentation publique en eau potable dont ceux en cours de régularisation (ressources de St Laurent-de-Muret, Pic de Mus, Chaldecoste, et Sinières) et celui déjà autorisé du Muret ;
- Réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du secteur Est de la commune (St Laurent-de-Muret, Le Muret, le Sauvage, Vergnacroze, Le Mas) permettant d'améliorer la qualité sanitaire de l'eau distribuée (système de désinfection) et de supprimer les dépassements du paramètre arsenic sur la ressource du Muret (traitement de l'eau) et l'abandon du captage du Sauvage.

Il s'agit d'une opération très conséquente dont le montant estimatif provisoire s'établit à **633 000 € HT**.

Eu égard au chiffrage des différentes opérations, il est précisé que leur engagement (réalisation des travaux), ne sera effectif qu'après obtention des décisions d'aide de l'Agence de l'Eau (fin 2017).

Les crédits nécessaires à leur exécution devront être inscrits et votés dans le cadre du budget primitif 2018 du BA de l'eau potable.

*En conséquence, Monsieur le Président propose de :*

- *Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de l'Appel à projet « Protection et qualité de l'eau » pour bénéficier du taux bonifié d'aide à 80 % pour les deux dossiers ci-dessus,*
- *A défaut d'être retenu dans le cadre de l'appel à projet, de solliciter une aide financière aussi élevée que possible dans le cadre des aides classiques de l'Agence de l'Eau,*
- *De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.*

**Vote pour à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Point sur le projet de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré Madame Fontugne, propriétaire du terrain que la Communauté de Communes souhaite acquérir. Il a adressé un courrier à cette dame ainsi qu'à son frère car ce dernier en est l'unique le propriétaire.

Le Docteur Paulet a contacté le Président. Il lui a mentionné que la déclaration d'utilité publique ne serait pas obtenue car il y a une autre solution que l'expropriation (le parc de l'EHPAD Saint Jacques).

Monsieur le Président, Monsieur Malherbe Président de l'ALUMPS et Monsieur Galtier de l'ARS ont rendez-vous demain avec Monsieur le Préfet à 15h pour évoquer l'utilité publique de cette opération.

Raphaël Galizi souhaiterait que la commission qui avait été constituée pour travailler sur le projet de MSP soit activée.

Marcel Merle propose une mise à disposition du terrain propriété de la Commune de Marvejols, situé en dessous du CMCM, de 5 000 m<sup>2</sup>. Etant donné la déclivité du terrain, il évoque la possibilité d'une MSP à deux étages, accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Patricia Brémond approuve en disant que le fait d'avoir deux niveaux pourrait permettre une distinction du médical et du para-médical.

Plusieurs élus émettent le souhait de lancer une étude de faisabilité. Le cabinet qui avait réalisé l'étude multi sites et notamment travaillé sur le parc Saint Jacques n'exerce plus. Il est souligné qu'il faut vérifier s'il y a eu un levé topo lorsque le CMCM a été construit.

Jean-Claude Gouny considère qu'en faisant un projet aussi loin du centre-ville, nous interdisons aux personnes âgées d'aller chez leur généraliste à pied.

Marcel Merle mentionne le service de transports à la demande qui peut selon lui pallier à ce problème.

Les élus Marvejolais souhaitent lancer un recrutement de médecins. Des locaux se libèrent à l'ancienne école des filles et pourraient servir, de manière transitoire, à l'accueil de nouveaux médecins. Monsieur le Président précise que Monsieur Malherbe diffuse l'information : « le bassin de vie est à la recherche de nouveaux médecins », aujourd'hui, deux candidats semblent intéressés. Il est rappelé qu'étant en ZRR, pendant 3 ans encore, ces nouveaux arrivants peuvent bénéficier d'une aide à l'installation de 50 000 €.

### ➤ Information

A la demande de l'UDAF Lozère, Monsieur le Président invite les membres à assister à la présentation d'une exposition façonnée en 3D et réalisée par les enfants du Relais Assistants Maternels (RAM) de Lozère. Cette exposition se tiendra le jeudi 22 juin 2017 de 9 heures à 11 heures, Salle du Cheval rouge à Marvejols.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'informations diverses, la séance est levée à 16 h 15.

Le Secrétaire de séance,

  
Patricia BRÉMOND

Le Président,

  
Rémi ANDRÉ